

PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Politique de prise en compte des risques en matière de durabilité dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière auprès des Entreprises et des Personnes Morales de la Banque de Détail France du Groupe Société Générale

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	2
LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	2
DÉFINITION DU RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	2
Le risque environnemental	2
Le risque social	2
Le risque lié à la gouvernance	3
Les engagements pris par le Groupe Société Générale	3
LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ÉPARGNE FINANCIÈRE PAR LA BANQUE DE DÉTAIL FRANCE	3
Une sélection des partenaires en phase avec les valeurs du Groupe Société Générale	3
Une évolution de la gamme historique pour une intégration accrue de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)	3
La rémunération des collaborateurs de la Banque de Détail France	3
Documentation commerciale	3
Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	4

OBJET

Le règlement Disclosure en date du 27 novembre 2019, crée de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché et les conseillers financiers. Il fait partie du plan d'action de la Commission Européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Il entre en application pour l'essentiel à compter du 10 mars 2021.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La transition énergétique et l'émergence d'une finance durable constituent des enjeux clés pour les marchés financiers, la stabilité financière et la protection des investisseurs. Le secteur bancaire et financier joue un rôle clé dans l'économie et peut contribuer au développement d'économies plus respectueuses de l'environnement et de sociétés plus inclusives et équitables. **A ce titre, Société Générale a pour ambition de construire, avec ses clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes.**

La prise en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et la démarche de conseil peut apporter des avantages au-delà des marchés financiers. Elle peut renforcer la résilience de l'économie réelle et la stabilité du système financier. Ce faisant, elle peut avoir à terme une incidence sur le rapport risque/rendement des produits financiers.

Le règlement Disclosure prévoit la publication d'informations destinées aux clients sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion des caractéristiques

environnementales ou sociales dans la prise de décision en matière d'investissement et dans les processus de conseil des fonds (OPCVM et FIA) et des unités de compte en assurance-vie. Les autres produits financiers n'entrent pas dans le périmètre d'application de ce règlement.

C'est pourquoi la Banque de détail France du Groupe Société Générale, en sa qualité de conseiller financier a établi la présente politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière.

La Banque de Détail France, soucieuse d'offrir un service de qualité qui réponde aux attentes des épargnants désireux de donner plus de sens à leur épargne, tout en préservant les intérêts de la clientèle fait évoluer sa « gamme conseillée » d'instruments financiers en y intégrant les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la fourniture du conseil en épargne financière. Cette démarche reflète ainsi les valeurs et les engagements pris par le Groupe SOCIETE GENERALE dans la transition énergétique.

Avant de développer cette politique, il convient de définir ce que l'on entend par risque en matière de durabilité.

DÉFINITION DU RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La notion de risque « en matière de durabilité » recouvre tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de de l'investissement. Cette notion regroupe trois grands risques détaillés ci-après.

Le risque environnemental

Le risque environnemental est principalement lié au changement climatique. Ce dernier est reconnu comme étant une menace majeure pour le 21e siècle, car les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les changements d'utilisation des terres entraîneront un réchauffement planétaire significatif au-delà des niveaux durables si rien n'est fait.

Ainsi les activités des sociétés cotées selon leur incidence sur l'environnement peuvent impacter le cours de leurs titres mais également la valorisation des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore des produits financiers qui en sont dérivés.

Le risque social

Le risque social prend en compte l'écart de rémunération hommes/femmes ou toute autre forme de discrimination, le respect des droits définis par l'organisation internationale du travail, la couverture sociale des employés, le travail des enfants ou encore la protection face aux accidents du travail.

Ainsi, lorsqu'un fonds d'investissement comprend dans son portefeuille des titres de sociétés ne respectant pas les principes sociaux précités, il est exposé à une incidence négative sur sa valeur.

Le risque lié à la gouvernance

Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la répartition entre les hommes et les femmes au sein de l'équipe dirigeante, la structure de gestion, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Ainsi, lorsqu'un fonds d'investissement intègre dans son portefeuille des titres de sociétés n'ayant pas mis en place des mesures permettant de s'assurer de leur bonne gouvernance, il est exposé à une incidence négative sur sa valeur.

Les engagements pris par le Groupe Société Générale

Afin de rappeler ses engagements en matière de risque de durabilité, le Groupe Société Générale a réalisé les déclarations suivantes :

- une déclaration sur le Climat ;
- une déclaration relative à la Biodiversité ;
- une déclaration relative au risque environnemental et social ;
- une déclaration relative au respect des droits de l'homme disponible.

Pour consulter ces documents [cliquez ici](#)

En tant que membre du Groupe Société Générale, la Banque de Détail France érige l'ensemble de ces principes en valeur d'entreprise et intègre bien entendu les engagements du Groupe Société Générale face aux risques en matière de durabilité et notamment les listes d'exclusion Environnementale et Sociale.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ÉPARGNE FINANCIÈRE PAR LA BANQUE DE DÉTAIL FRANCE

La prise en compte du risque de durabilité par la Banque de détail France s'opère via différents vecteurs.

Une sélection des partenaires en phase avec les valeurs du Groupe Société Générale

Dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière portant sur des fonds d'investissement ou des unités de comptes, la Banque de Détail France sélectionne des partenaires avec lesquels elle est contractuellement liée appelés « les Producteurs » qui conçoivent et gèrent ces produits.

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, lorsque la Banque de Détail France sélectionne un producteur, elle s'assure que ce dernier respecte les engagements pris par le Groupe Société Générale en matière de durabilité et les exigences de transparence en matière de finance durable requis par la réglementation.

Elle s'assure également que ce dernier mettra à sa disposition les informations nécessaires relatives à la prise en compte des risques de durabilité afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée avant d'investir.

Une évolution de la gamme historique pour une intégration accrue de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les fonds et unités de compte de l'offre distribuée par la Banque de Détail en France susceptibles d'être conseillés aux entreprises et aux personnes morales sont majoritairement produits par le Groupe Amundi qui s'est engagé à généraliser l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de

Gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients, l'offre de la Banque de Détail France conseillée aux entreprises et aux personnes morales va s'enrichir de quelques fonds et unités de compte représentatives de fonds responsables qui intègrent les enjeux Environnementaux et Sociétaux (ISR).

La rémunération des collaborateurs de la Banque de Détail France

La Banque de Détail France a mis en place des politiques de rémunération des collaborateurs qui interdisent notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique.

Par conséquent, elle ne favorise jamais la réalisation de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits limitant leur impact sur ces derniers.

Documentation commerciale

D'une manière générale, et comme l'y oblige la réglementation, la Banque de Détail France s'engage à ce que ses communications promotionnelles aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument financier proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Plus spécifiquement, concernant les produits prenant en compte dans leur gestion des critères extra-financiers,

la Banque de Détail France vérifie, conformément à la position-recommandation de l'AMF que le principe d'une communication proportionnée à l'objectif et à l'impact effectif de la prise en compte des critères ESG dans la gestion des supports de placements est bien respecté pour les produits qu'elle conseille.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le règlement Disclosure prévoit que les conseillers financiers publient des informations indiquant si, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers sur lesquels ils fournissent des conseils, ils prennent ou non en considération dans leurs conseils en investissement ou leurs conseils en assurance, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

A date, les textes réglementaires ne sont pas suffisamment précis et les données actuellement disponibles sur les produits ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilités soient pleinement prises en compte pour l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par la Banque de Détail en France. Dès lors que les clarifications nécessaires sur cette thématique et la manière de l'appréhender seront faites, la Banque de Détail France mettra à jour la présente politique.